

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS Du lundi 6 juillet au vendredi 28 août 2020

ORGANISATEUR

Communauté de Communes de la Brie Champenoise

4 rue des Fosses – BP 6 - 51210 MONTMIRAIL

Tél : 03.26.81.36.61 – Fax : 03.26.81.38.84

Mail : accueil@cc-briechampenoise.fr

Président : Etienne DHUICQ

Directrices : GEERAERTS Véronique / CALHAS Nathalie

Tél : 03.26.81.36.09 / Portable : 07.76.73.60.00

Déclaration DDCSPP juillet 2020 : n° **0510278CL000119-19-J01**

Déclaration DDCSPP août 2020 N° **0510278CL000119-19-A01**

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant. Il est indispensable pour assurer le bon fonctionnement de la structure, en veillant aux droits et obligations de chacun.

L'Accueil de Loisirs est une entité éducative, déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et soumise à la réglementation spécifique applicable aux accueils collectifs de mineurs. C'est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire et un lieu de proximité au service de la population.

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de la structure d'accueil collectif de mineurs « L »île aux enfants » et précise le protocole sanitaire appliqué.

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Liste des documents à fournir pour l'inscription :

- Une fiche d'inscription dûment remplie et signée,
- Une fiche sanitaire de liaison remplie et signée,
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et de garantie contre les risques corporels,
- Une photocopie du dernier avis d'imposition du foyer (pour fixer le tarif),
- Une photocopie de la décision du tribunal concernant votre enfant dans le cas d'une séparation

Les noms des personnes susceptibles de reprendre l'enfant, autres que les parents ou responsables légaux, sont à indiquer impérativement sur la fiche d'inscription.

Les personnes autorisées à venir chercher les enfants à la place des parents doivent présenter une pièce d'identité.

ARTICLE 1er - INSCRIPTION ET ACCUEIL

Le centre est ouvert du :

lundi 6 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020, et du lundi 24 au vendredi 28 août inclus.

Attention : le centre est fermé du lundi 17 août au vendredi 21 août 2020.

Horaires de fonctionnement : du lundi au vendredi de **7 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 15.**

Lieu d'accueil : centre de loisirs l'île aux Enfants - 28 faubourg de Paris - 51210 MONTMIRAIL.

Locaux utilisés pour les activités :

- Le bâtiment l'île aux enfants pour les 3-6 ans (28 faubourg de Paris Montmirail)
- La maison des associations (28 faubourg de Paris Montmirail)
 - o salle RDC pour les 7- 8 ans
 - o salle 2ème étage pour les 9 - 12 ans
 - o salle de danse
- La cour et le gymnase de l'école serviront pour les activités extérieures.

A apporter le 1er jour du centre :

Un sac à dos (avec nom et prénom de l'enfant) comprenant :

- une casquette ou chapeau de soleil
- une crème solaire
- Une vieille tenue (blouse ou vieux maillot qui ne craint pas la peinture).
- un paquet de mouchoirs jetables

A prévoir en plus pour les enfants de moins de 6 ans :

- Un change complet (dont sous-vêtements).
- Un doudou (si possible différent de celui de la maison afin d'éviter les oublis).

Le sac à dos sera rendu aux parents à chaque fin de semaine et la veille de chaque sortie.

A apporter chaque jour :

- une bouteille d'eau
- un goûter pour l'après-midi

ARTICLE 2 - L'EQUIPE D'ANIMATION

L'encadrement des enfants est confié à une équipe d'animation agréée par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports et faisant partie du personnel de la CCBC. L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés BAFA ou stagiaires BAFA. La direction du centre et l'encadrement de l'équipe d'animation sont assurés par une Directrice diplômée BAFD.

Les animations sont proposées dans le cadre d'un projet pédagogique élaboré pour l'été, en cohérence avec le projet éducatif de la structure validé par la collectivité. Le projet pédagogique est consultable sur demande auprès de la Directrice du centre.

ARTICLE 2 - ARRIVEES ET DEPARTS DES ENFANTS

Les enfants doivent arriver au centre entre 7h45 et 9h00 au plus tard.

Les parents ou responsables légaux peuvent venir les chercher entre 16h15 et 18h15 au plus tard.

En cas d'absence ou de retard de l'enfant, prévenir le centre la veille ou au plus tard avant 9h00.

Un répondeur est à votre disposition en dehors des heures d'ouverture.

En application du protocole sanitaire en vigueur (voir annexe), un seul adulte est autorisé à accompagner et à venir chercher l'enfant. L'adulte accompagnant et l'enfant seront accueillis à l'extérieur de l'accueil, devant la porte d'entrée principale, selon le sens de circulation prédéfini. Le parcours sera balisé et identifiable. Aucun attroupement aux abords de la structure ne sera toléré.

Sauf exception, les responsables légaux ne sont pas admis sur les lieux d'accueils et d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

L'enfant ne peut quitter la structure qu'avec une personne majeure habilitée à venir le chercher, dont les coordonnées auront été consignées dans le dossier d'inscription. En aucun cas l'équipe d'animation ne laissera partir un enfant avec une personne inconnue d'eux.

En cas de situation exceptionnelle nécessitant qu'une autre personne que celles précisées sur le formulaire d'inscription vienne chercher l'enfant, les responsables légaux doivent le signaler au préalable et par écrit, aux animateurs en précisant le nom et prénom de la personne prévue qui devra être munie d'une pièce d'identité.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITES /DISCIPLINES

La responsabilité de la directrice ainsi que celle des membres de l'équipe d'encadrement placés sous son autorité débute à l'arrivée de l'enfant dans les locaux, dès que sa présence est pointée. Elle se termine lors de son départ et, au plus tard, à la fermeture du centre. Tout enfant qui s'achemine seul vers les locaux ou qui est déposé avant l'heure d'ouverture reste sous l'entière responsabilité de ses parents ou responsables légaux.

Les animateurs présents sont responsables, d'une part, du bon fonctionnement de l'accueil, et, d'autre part, de la sécurité des mineurs lors du déroulement des activités organisées par l'équipe d'encadrement à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux. L'enfant est placé sous la responsabilité des animateurs pendant sa présence au centre. Il doit respecter les consignes que ceux-ci pourront lui donner et s'astreindre à avoir une bonne conduite. Si, un enfant perturbe le bon fonctionnement du centre de loisirs par son comportement, les parents ou responsables légaux en seront informés par la Directrice du centre.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique, etc...). Les parents ou responsables légaux sont civilement responsables de leurs enfants durant les heures d'ouverture. Ils devront prendre en charge toute détérioration matérielle volontaire et rembourser le matériel abîmé.

Tout enfant qui ne respectera pas les règles du centre, ou qui aura des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants, ou aux tiers, pourra faire l'objet d'une sanction. Les comportements graves et/ou répétés entraînant un danger pour les autres, ou des dysfonctionnements majeurs, sont susceptibles d'entraîner le renvoi de l'enfant, après avertissement des responsables légaux.

Le centre décline toute responsabilité quant aux vêtements et objets personnels oubliés ou égarés. Il est conseillé de marquer les vêtements au nom et prénom de l'enfant pour éviter les pertes et les confusions.

Les consoles de jeux et téléphones portables ne doivent pas être apportés au centre par l'enfant qui ne sera pas autorisé à les utiliser.

Les bijoux représentent un danger en collectivité, en particulier pour les jeunes enfants, et sont interdits durant le séjour.

ARTICLE 4 – LES ACTIVITES

- Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation et des gestes barrières. Sont prévues des activités permettant de respecter les règles. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

- La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges de (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise. Un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- Le maintien des mineurs dans la même salle d'activité durant la journée est assuré de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein du centre.
- L'organisation d'activités en plein air sera conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation.

Les transports

- Les règles de distanciation sociale s'appliquent aux transports proposés dans le cadre des ACM.
- Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- Les enfants de plus de 11 ans doivent porter un masque dès lors que les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées à l'intérieur du véhicule.
- Le chauffeur doit porter un masque et maintenir les distances de sécurité avec les passagers.
- Les accompagnateurs doivent porter un masque « grand public ».

ARTICLE 5 - LA RESTAURATION

La restauration est organisée sous forme de repas servis à table.

- L'organisation des temps et l'accès à la restauration sont conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.
- L'aménagement des tables est prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire école (respect d'une distance de 1 mètre linéaire).
- Le lavage des mains sera effectué avant et après le repas.
- Un nettoyage des sols et des surfaces des espaces de restauration sera réalisé au minimum une fois par jour. Pour les tables, le nettoyage désinfectant sera réalisé après chaque service.

Les enfants déjeunent dans la cantine de l'école élémentaire de Montmirail.

Si un enfant souffre d'allergie alimentaire, les parents ou responsable légaux de le signaler impérativement dès l'inscription.

Les repas sont préparés conformément aux normes réglementaires, par la société ELIOR (liaison froide).

Les menus sont affichés et également consultables en ligne : www.cc-briechampenoise.fr

Lors des sorties, des repas sandwiches sont fournis par la collectivité pour le pique-nique.

Pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine :

Les parents peuvent reprendre leurs enfants entre 12h et 12h10. Le retour des enfants au centre doit avoir lieu entre 13h20 et 13h30.

Lors des sorties pour la journée, un repas sandwiches est à fournir avec de l'eau (boisson gazeuse à éviter) et un gouter.

L'eau et le goûter restent à la charge des familles.

Les goûters doivent être sous forme de paquets individuels pour des raisons d'hygiène et se conserver à température ambiante.

Toute nourriture à placer au réfrigérateur ne sera pas acceptée.

ARTICLE 6 - ENFANT MALADE / URGENCE

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade (fièvre, grippe, maladie contagieuse...) à l'équipe d'animation. Si l'enfant est malade durant le centre, les parents sont immédiatement avertis.

Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

L'équipe d'encadrement est habilitée à donner des médicaments aux enfants, sur présentation de l'ordonnance du médecin.

Le médecin traitant ne sera pas autorisé à venir consulter l'enfant au centre.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers).

ARTICLE 7 : LES TARIFS

Les tarifs du centre de loisirs sont des **forfaits semaine** (aucune déduction n'est appliquée en cas d'absence).

Les tarifs du centre sont calculés en fonction du revenu fiscal de référence du foyer (voir tarifs ci-après).

L'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 du foyer est à fournir à l'inscription pour la facturation.

Les repas sont facturés en plus sur la base des tarifs applicables à la restauration scolaire.

En cas de sortie à l'extérieur (piscine, cinéma, parc de loisirs, sortie diverses...), **les entrées sont facturés en sus** sur la base du prix d'entrée collectif facturé par le prestataire extérieur.

Les bons de vacances CAF et les bons MSA sont à remettre au plus tôt à la directrice si les responsables légaux en bénéficient.

La demande est à faire le cas échéant par leurs soins, et dans les meilleurs délais, aux organismes compétents.

FORFAIT HEBDOMADAIRE ACCUEIL DE LOISIRS

CAF	1 enfant	2 enfants et plus
TRANCHE 1 (revenu < 1 499 €)	61,50 €	55,50 €
TRANCHE 2 (de 1 500 € à 2 999 €)	63,50 €	57,00 €
TRANCHE 3 (revenu > à 3 000 €)	65,50 €	59,00 €
COMMUNES EXTERIEURES	71,50 €	64,50 €
MSA		
TRANCHE 1 (revenu < 1 499 €)	73,50 €	66,50 €
TRANCHE 2 (de 1 500 € à 2 999 €)	75,50 €	68,00 €
TRANCHE 3 (revenu > à 3 000 €)	77,50 €	70,00 €
COMMUNES EXTERIEURES	82,00 €	73,50 €

TARIF DES REPAS : par jour de fréquentation (en complément du forfait semaine)

TRANCHE 1	4,20 €
TRANCHE 2	4,30 €
TRANCHE 3	4,50 €
COMMUNES EXTERIEURES CCBC	5,00 €

ARTICLE 8 – PROTOCOLE SANITAIRE relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement (en date du 18 juin 2020)

L'entretien des locaux sera effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) sera réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) sera également réalisé au minimum une fois par jour.

Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains seront prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités (le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, avec une serviette en papier jetable).

Il sera réalisé, a minima à l'arrivée, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi. Il peut être effectué sans mesure de distance physique entre les mineurs d'un même groupe.

Avant l'ouverture, et en fonction du nombre d'enfants accueillis, un marquage au sol est installé devant l'accueil de manière à inciter parents et enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum.

- sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

- Les fenêtres extérieures doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).

- L'utilisation de ventilateur ou de brumisateur collectif (sauf dans des chambres individuelles), y compris dans des dortoirs, est proscrite si le flux d'air est dirigé vers les personnes. L'utilisation de climatiseurs est possible, en évitant de générer des flux d'air vers les personnes, sans recyclage de l'air, et en recherchant le filtre le plus performant sur le plan sanitaire.

Les règles de distanciation

- Les activités seront organisées par petits groupes.

- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil.

o aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de groupes différents.

o la distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et mineurs ainsi qu'entre ces derniers quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

Le port du masque (masques grand public)

- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs dans les situations où la distanciation d'au moins 1 m ne peut être garantie.

- Le port du masque est proscrit pour les mineurs de moins de 6 ans.

- Le port du masque n'est pas recommandé pour les mineurs de moins de 11 ans
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors des déplacements (vers le point de restauration, les salles d'activités, en sortie, etc.).
- Le port du masque est requis pour les mineurs, lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté fourni par l'organisateur, dans l'attente de leurs responsables légaux.
- Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.
- Les masques seront fournis par les organisateurs pour les encadrants.

La prise de température

- Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.
- Les ACM doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.